



Municipalité de Leclercville
www.munleclercville.qc.ca

Principales règles du Camping du Parc de l'Île

La municipalité de Leclercville est heureuse de vous accueillir au Parc de l'Île dédié aux citoyens, aux visiteurs ainsi qu'aux utilisateurs du Camping du Parc de l'Île. La gestion de ce camping est basée sur la collaboration, la bonne entente et la confiance envers les visiteurs et les campeurs. Pour votre bien-être et votre sécurité, nous vous demandons d'observer les règles du camping et les règlements municipaux suivants:

HEURE D'ARRIVÉE : 13H À 19H

HEURE DE DÉPART: 12H (midi)

1. La réservation est fortement recommandée. Quelques emplacements sont disponibles pour les passants.
2. Le coût est de 35\$ taxes incluses + frais d'administration, par nuitée. Le paiement par carte de crédit Mastercard et Visa sont à privilégier.
3. Dès votre arrivée, arrêtez-vous à l'accueil. Nous vous demandons de rejoindre la personne responsable à la cabane d'accueil.
4. Votre séjour est permis pour un maximum de sept (7) nuitées consécutives.
5. Respectez les emplacements désignés en fonction du type de véhicule et d'équipement (V.R., roulotte, tente-roulotte ou autre), selon le plan du terrain. Pour les terrains 6 à 17 inclusivement, respectez la ligne marquée au sol ou la distance de 15 pi entre le véhicule et la ligne d'arbustes.
6. Un seul V.R., roulotte, tente-roulotte ou tente est autorisé par emplacement.
7. **Politique d'annulation** : aucun remboursement. S'il advenait le cas que vous avez un imprévu, vous pouvez reporter votre date en tout temps pour la saison en cours selon la disponibilité des terrains.



Règlements municipaux à observer au Camping Parc de l'Île

1. La baignade est interdite que ce soit dans la rivière ou dans le fleuve.
2. Les animaux doivent être tenus en laisse d'une longueur maximale de 2 mètres et leurs excréments ramassés et disposés sans délai. Est prohibé, tout animal méchant, dangereux, qui attaque ou qui est entraîné pour attaquer.
3. Les feux ne sont permis qu'aux emplacements prévus. Seul le bois est autorisé comme combustible. Consultez le site de la SOPFEU (<http://sopfeu.qc.ca>) pour savoir si vous pouvez ou non faire un feu.
4. Couvre-feu entre 23h à 7h chaque jour, respectez vos voisins (bruit, musique, clameurs etc.). L'utilisation de la génératrice est permise aux heures suivantes : de 7h30 à 9h30, de 11h à 13h et de 17h à 19h.
5. La circulation avec un véhicule n'est autorisée que dans les sentiers ou chemins prévus à cet effet. Celle-ci est interdite de 22h à 7h. La vitesse maximale autorisée dans le Parc de l'Île est de 10 km/h.
6. Il est interdit de déplacer les équipements : bancs, tables à pique-nique, bacs à déchet ou à récupération, récipients à feu, etc.
7. L'utilisation de drone est interdite.
8. Il est interdit de déverser les eaux usées (noires ou grises) sur le terrain, dans la rivière ou au fleuve. Utiliser la station de vidange près de l'unité sanitaire. **Les déchets domestiques, les débris ainsi que les matières recyclables doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet.**
9. L'utilisation d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé ou d'une arme blanche est prohibée dans le parc.
10. À votre départ, laissez l'endroit propre.
11. Toute personne enfreignant les règlements en vigueur pourra être expulsée du parc sans délai pour une période minimale de cinq (5) jours et un avis d'infraction pourra être émis. Les gestionnaires désignés du Parc de l'Île ont pleine autorité pour l'application des règlements en vigueur. La municipalité de Leclercville ne peut être tenue responsable de tout acte civil ou criminel.
12. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans un rayon de 9 mètres des endroits publics (bloc sanitaire, guérite, aire de jeux des enfants).